

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 juin 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 14

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 9

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 29 juin 2022 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de conférence de la mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

VU La loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, assouplit les conditions de quorum pour réunir les organes délibérants des collectivités et de leur groupements, les commissions permanentes des conseils départementaux, et régionaux, et les bureaux des EPCI à fiscalité propre : seule la présence d'un tiers des membres est requise. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés. Chaque élu membre de ces instances peut détenir deux procurations. Elle prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Gérard VERNAY donne pouvoir à Thierry GAIDE

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUE

Lionel ARPIN donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

Patrick MARTIN donne pouvoir à Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS

Françoise BESNARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Serge REVIAL

2022-52

APPROBATION GRILLE TARIFAIRE 2022-2023 ECOLE DE MUSIQUE HAUTE-TARENTEAISE

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise souhaite augmenter de 3,5% la tarification de l'Ecole de Musique de Haute Tarentaise restée inchangée depuis une délibération du 26 mars 2018.

Tarifs 2021-2022

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors CCHT
Eveil musical	34€	82€	126€	149€	152€	155€	188€
Cycle I II hors cycle	67€	179€	336€	393€	438€	447€	488€
Cycle II BEM CHAM Etudiants	77€	193€	405€	465€	507€	517€	556€
3e cycle CEM	102€	293€	450€	507€	540€	561€	605€
Pratique collective FM	35€	40€	57€	67€	77€	79€	93€
Location instruments	140€						180€
Pratique d'un 2d instrument	57€	122€	224€	239€	293€	298€	346€
Adultes cours individuels	549€						654€
Adultes cours collectifs	300€						
Chorale adultes	79€						

Tarifs augmentés de 3,5% 2022-2023

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors CCHT
Eveil musical	35€	85€	130€	154€	157€	160€	194€
Cycle I II hors cycle	69€	185€	348€	407€	453€	463€	505€
Cycle II BEM CHAM Etudiants	80€	200€	419€	481€	525€	535€	575€
3e cycle CEM	106€	303€	466€	525€	559€	581€	626€
Pratique collective FM	36€	41€	59€	69€	80€	82€	96€
Location instruments	145€						186€
Pratique d'un 2d instrument	59€	126€	232€	247€	303€	308€	358€
Adultes cours individuels	568€						677€
Adultes cours collectifs	310€						
Chorale adultes	82€						

Les quotients familiaux sont toujours pris en compte et un tarif dégressif est appliqué si plusieurs enfants de la même famille sont inscrits en même temps à l'Ecole de Musique de Haute Tarentaise : on applique au premier enfant le quotient de la famille, le quotient inférieur pour le second enfant, le quotient encore inférieur pour le troisième, etc... Le minimum étant le quotient 1.

Exemple : si la famille est au QF4, le tarif de cotisation pour le 1^{er} enfant sera celui du QF4 ; pour le 2^{ème} enfant le tarif sera celui du QF3, pour le 3^{ème}, le QF2 ...

QF1 : inférieur à 600€
QF2 : de 600€ à moins de 800€
QF3 : de 800€ à moins de 1000€
QF4 : de 1000€ à moins de 1200€
QF5 : de 1200€ à moins de 1400€
QF6 : supérieur à 1400€

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 ;

VU la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 9 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs d'inscriptions à l'Ecole de Musique de Haute Tarentaise de 3,5% et maintient le mécanisme de quotients et de dégressivité comme indiqué ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- **AUTORISE** le Président à appliquer ces tarifs et à signer tous documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**



Signature of Yannick AMET, President of the Haute Tarentaise Community of Communes.

